



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 251

ENCHÈRES PUBLIQUES RELATIVES À LA VENTE DES MOBILIERS DU CAMPUS CONNECTÉ DE TAVERNY SUITE À LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DU HUB DE LA RÉUSSITE : ARRÊT DU MONTANT DÉFINITIF D'ACQUISITION

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu délibération n° 051-2024-JU01 du conseil municipal du 2 avril 2024 relative à l'approbation de la participation de la commune de Taverny aux enchères publiques relatives à la vente des mobiliers du campus connecté de Taverny en vue de l'acquisition desdits mobiliers suite à la liquidation judiciaire du Hub de la réussite,

Considérant que les enchères publiques relatives à la vente des mobiliers du campus connecté de Taverny suite à la liquidation judiciaire du Hub de la réussite se sont tenues le 10 avril 2024 sous l'égide de la SELARL E. Dumeyniou-T. Favreau-O. Valmier, commissaires de justices – Commissaires-priseurs judiciaires associés ;

Considérant que la commune de Taverny s'est portée acquéreur desdits mobiliers pour un montant d'adjudication de 900 € ;

Considérant qu'il convient de procéder au paiement de cette vente pour un montant total de 1 028,52 € TTC, comprenant le montant de la vente auquel il convient d'ajouter les frais de gestion d'un montant de 128,52 € ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le montant de l'acquisition des mobiliers du campus connecté de Taverny dans le cadre des enchères publiques qui se sont tenues le 10 avril 2024 a été arrêté à 1 028,52 € TTC.

Article 2 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240415 - DM2024 - 251 - AU

Réception en sous-préfecture le : 22 AVR. 2024

Publication le : 22 AVR. 2024

Article 3:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 15 avril 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI